

Le but de ce document n'est pas de vous expliquer comment pêcher mais de vous donner quelques conseils de sécurité, de bonnes pratiques et de respect de l'environnement afin que vos sorties en mer restent une source de plaisir.

MOT DU PRÉSIDENT

Plaisanciers, pêcheurs plaisanciers, navigateurs, la FNPP rassemble près de 40 000 plaisanciers et pêcheurs de loisir en mer. Forte de son expérience en matière de sensibilisation aux bonnes pratiques et de sa connaissance approfondie de la mer et de l'estran, notre fédération s'implique depuis de très nombreuses années dans les actions d'information auprès des usagers et dans le suivi de la ressource. Améliorer les pratiques de la plaisance et des pêches de loisir pour une pêche durable reste un de nos objectifs prioritaires. Nous voulons avec vous porter plus encore nos messages liés à la préservation de la ressource



et du milieu marin. Ensemble, aidez-nous à poursuivre notre campagne de sensibilisation au respect des bonnes pratiques rappelées dans ce guide.

Agissons avant qu'il ne soit trop tard, avant que la mer ne soit devenue une vaste étendue d'eau salée, polluée et désertique. Plus nous serons nombreux, plus nous pourrons faire valoir nos droits et nos valeurs, plus nous pourrons nous faire entendre.

Merci de votre soutien. À très bientôt...

Jean Mitsialis président de la FNPP



Bulletin d'abonnement

Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer

Trois formules d'abonnement me sont proposées :

1/ Je deviens membre d'une association affiliée FNPP de ma région*. Tarif : prix de la cotisation associative (variable) + 15 € (7 € cotisation FNPP et 8 € abonnement *Pêche Plaisance*).

Règlement global à effectuer auprès de l'association concernée.

- * Liste des associations de votre région : fnpp.fr/carte-de-france.htm
- 2/ En l'absence d'association affiliée FNPP dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPP. Tarif : 30 € (18 € cotisation FNPP + 8 € abonnement *Pêche Plaisance* + 4 € frais de gestion).
- 3/ Abonnement *Pêche Plaisance* (4 numéros) : 20 € (16 € abonnement Pêche Plaisance + 4 € frais de gestion).



Règlement par chèque à FNPP BP n°14 -29393 Quimperlé Cedex

NOM	Prénom
Adresse	
Code postal	Ville
Tél	Mail

FNPP - BP 14 - 29393 Quimperlé Cedex - 09.62.02.00.76 - contact@fnpp.fr - www.fnpp.fr



La France est l'héritière d'un long passé maritime car elle dispose du deuxième domaine mondial. Une règlementation européenne encadre la construction des bateaux de plaisance et celle des véhicules nautiques à moteur. Ces embarcations doivent porter le marquage attestant de leur conformité aux exigences de sécurité en fonction de leur catégorie de conception. Les bateaux marqués CE sont classés en quatre catégories selon leurs aptitudes à affronter des conditions de navigation caractérisées par une force de vent et une hauteur de vague.

Vérifiez votre marquage CE avant de prendre la mer et adaptez vos équipements de sécurité.

En début de saison

Vérifiez méthodiquement que vous avez à bord votre matériel de sécurité obligatoire. Pensez à changer vos fusées et extincteurs si les dates de péremption sont dépassées. Le radeau de sauvetage doit être révisé si besoin. Les gilets de sauvetage doivent être sortis de leur emballage et le nom du bateau doit être écrit dessus. Pour les gilets auto-gonflables, vérifiez la date de révision conseillée par le fabricant. À bord, chaque chose doit être à sa place, le bon ordre est gage de rapidité et d'efficacité en cas de besoin. Pensez à vérifier les piles du feu à retournement et de la lampe torche. Ayez toujours des piles neuves à bord.



Avant de prendre la mer

Même si vous avez l'esprit tranquille concernant votre équipement de sécurité, *quelques mesures supplémentaires de prudence* s'imposent :

- Le nombre de personnes à bord ne doit pas dépasser le maximum autorisé par le constructeur (à voir sur la plaque signalétique du bateau).
- Vous devez montrer à votre équipage l'emplacement et le fonctionnement du matériel de sécurité. Chaque personne doit disposer d'un gilet adapté à sa taille et savoir le mettre rapidement. Expliquez à votre équipage comment appeler les secours.
- Évitez les vêtements à boutons.
- Vous devez avoir à bord les documents du bateau (acte de francisation, licence de station radio et CRR si VHF) mais aussi de l'équipage (carte d'identité ou passeport si vous naviguez dans les eaux étrangères). Tout équipier qui prend la barre du bateau doit présenter, en cas de contrôle, le permis correspondant au bateau et à la zone de navigation.
- Ne prenez pas la mer sans avoir consulté un bulletin météo marine. Vous pouvez l'obtenir dans les capitaineries, à la VHF en mer à moins de 30 milles des côtes, sur votre téléphone ou sur Internet.

Pour vous rendre à votre bateau

Si vous utilisez une annexe, *il est fortement conseillé de porter un gilet de sauvetage*. En France, une dizaine de personnes se noient tous les ans en tombant de leur annexe. Seul votre gilet de sauvetage vous sauvera la vie. Les principales causes de chute sont une perte d'équilibre ou un malaise. Les bottes ou les waders sont à proscrire dans les annexes ainsi que sur le bateau.

Avant d'appareiller, contrôlez

- Le niveau d'huile, le niveau du liquide de refroidissement, la propreté du décanteur et le niveau du carburant. En fonction de la sortie prévue, prévoyez une marge de sécurité. La réglementation autorise une réserve de 20 litres en plus de la (des) nourrice(s) spécialement concue(s) pour recevoir le carburant.
- La *propreté du fond du bateau (cale)* : la présence d'eau ou des traces d'huile sont des indicateurs de fuite. Recherchez leur origine.
- La fermeture du robinet de gaz.
- Le niveau de charge des batteries et le bon fonctionnement de tous les circuits électriques.
- Le fonctionnement de la VHF.
- L'évacuation de l'eau de refroidissement du moteur juste après son démarrage.
- La *température du moteur*. Laissez chauffer votre moteur au ralenti ou faites route à vitesse réduite jusqu'à atteindre la température recommandée par le constructeur.



Bon sens, courtoisie et veille

Pour éviter tout risque de collision, *respectez les règles de route* (relisez la documentation obligatoire à bord traitant de ce sujet) ; *bon sens, courtoisie et veille* permettront d'éviter tout comportement à risques.

- Respectez la vitesse maximale affichée dans les chenaux et dans la bande littorale des 300 mètres.
- Soyez compréhensifs à l'égard des professionnels : ne les gênez pas dans leur travail.
- Effectuez une veille fréquente si vous naviguez sous pilote automatique. Si la visibilité est réduite (brume ou nuit), redoublez de vigilance.
- Près des côtes, attention aux bouées signalant des casiers ou des filets et aux installations conchylicoles.
 - Au large, attention aux filets dérivants et à leur bateau accompagnateur.

Comportement au port et au mouillage

Vous aimez le calme et la détente que vous procure votre loisir préféré alors vous éviterez tout ce qui peut déranger vos voisins (bruits, faire tourner trop longtemps le moteur...).

DANS UN PORT

- Demandez à la capitainerie (VHF canal 9) l'attribution d'un emplacement.
- N'utilisez pas les amarrages des autres mais les vôtres, en évitant de surcharger les taquets.
- L'étrave, l'ancre ou le balcon ne doivent pas dépasser l'aplomb des pontons.
- N'encombrez pas les pontons avec vos matériels de pêche ou autres.
- Ne gaspillez pas l'eau et ne laissez pas de tuyau installé en permanence.
- Ne laissez pas d'appareil en 220 v sous tension sans surveillance en raison des risques d'incendie (l'hiver, l'utilisation d'un chauffage électrique est interdite sur les bateaux inhabités).
- N'oubliez pas d'informer la capitainerie de votre départ et de la durée de votre absence ; cela facilitera la gestion de votre emplacement et vous permettra de le retrouver libre à votre retour.

DANS UN MOUILLAGE FORAIN OU ORGANISÉ

- Respectez les zones interdites et n'utilisez pas les bouées de mouillage privées sans l'accord des propriétaires.
- Ne mouillez pas dans les chenaux.
- Choisissez des fonds sableux pour jeter l'ancre plutôt que sur les herbiers, refuges d'une faune marine diversifiée.
- Respectez les distances nécessaires par rapport à vos voisins afin d'éviter tout risque de collision si le vent tourne.



Règles de barre et de route

Nautisme et Plaisance - *Les abordages figurent parmi les risques majeurs de la navigation*. L'ensemble des règles est regroupé dans le Ripam (Règlement international pour prévenir les abordages en mer).

En mer, les règles sont fixées en fonction des types, situations, usages, directions et propulsions des navires. Le principe fondateur consiste à donner un privilège aux navires les moins facilement manœuvrants, afin que les plus manœuvrants profitent de leur manœuvrabilité pour éviter les accidents. C'est ce que l'on appelle les règles dites « de privilèges ».

Il y a risque d'abordage si le relèvement d'un navire en route ne change pas mais si sa taille augmente! Afin de limiter les risques d'abordage, le Ripam impose une veille (surveillance), visuelle et auditive permanente à bord de tout navire en marche. Ainsi, les navires les moins manœuvrants sont privilégiés sur tous les autres.

En cas de route de collision, les navires non-maîtres de leur manœuvre (navires en avarie), les navires à manœuvrabilité réduite (drague en service), les voiliers sont privilégiés face aux bateaux à moteur. Un bateau à moteur devra s'écarter d'une route de collision impliquant toutes les autres catégories de situation de navires.

Un voilier à la voile devra s'écarter face à un navire en action de pêche.

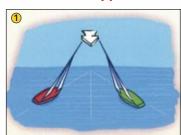
Les navires de travail (pêcheurs, cargos, pilotes...), les voiliers, les planches à voile sont privilégiés sur les embarcations de plaisance à moteur.

ATTENTION : par voilier, on entend des voiliers sous voiles uniquement. En effet, un voilier au moteur perd son privilège.

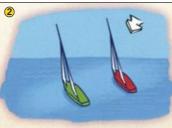
Selon que *l'on navigue à la voile ou au moteur*, les règles de barre en cas de croisement diffèrent :

- quand deux bateaux à moteur naviguent sur une route de croisement, celui apercevant l'autre sur sa droite doit le laisser passer, c'est la priorité à droite;
- pour les voiliers, les règles de barres tiennent compte du bord sous lequel les bateaux reçoivent le vent.

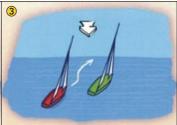
Mais rappelez-vous toujours que c'est le bon sens qui doit primer.



Quand les voiliers reçoivent le vent d'un bord différent, celui qui reçoit le vent de bâbord doit s'écarter de la route de l'autre.



Quand les deux voiliers reçoivent le vent du même côté, sur le même bord, c'est le bateau sous le vent qui est prioritaire.



Dans le cas d'un navire en rattrapant un autre, c'est toujours le « rattrapant » qui doit manœuvrer.

Plaisance et environnement Les risques liés à la pollution

Les eaux noires des bateaux de plaisance constituent un danger sérieux tant pour l'environnement marin que pour la santé humaine. Les pathogènes présents dans ces eaux sont porteurs d'infections bactériennes et peuvent provoquer des maladies graves chez l'être humain. Les produits nutritifs présents dans ces eaux accélèrent la réduction de l'oxygène de l'eau et stimulent la croissance végétale, ce qui engendre un phénomène d'eutrophisation : prolifération des algues, mauvaises odeurs, destruction de la flore et de la faune. Ce problème est d'autant plus important dans les eaux confinées comme les marinas et tous les lieux où vous êtes nombreux à ancrer, pêcher et nager.



Les bonnes pratiques pour l'environnement

- Si vous disposez de *toilettes sans bac de rétention*, ne les utilisez pas au mouillage, dans un port ou encore dans un endroit où l'on se baigne. Attendez de faire route au large des côtes.
- Au port, utilisez les toilettes à terre plutôt que vos toilettes de bord. Demandez à ce que les installations soient bien tenues et vous soient accessibles 24 h/24.
- Pensez à *faire évoluer votre équipement afin de mieux respecter l'environnement*. Faites installer si besoin un système de rétention ou de traitement des *eaux noires* (eau des toilettes).
- Vérifiez que vos *nables de pont sont conformes* aux normes ou munissez-vous d'un *adaptateur* vous permettant une connexion efficace à différents types de station de pompage.
- Ne rejetez *pas de solvants, d'hydrocarbures ou tout autre polluant*. Faites attention en faisant le plein de vos réservoirs.
- Les *eaux grises* (eaux de vaisselle, de lessive, de lavage de ponts, ...): utilisez les détergents et produits de toilettes en très petite quantité. Évitez autant que possible leur usage, et pensez à laver votre embarcation à l'eau claire. Le nettoyage d'un petit bateau peut polluer beaucoup d'eau. Préférez le savon et les détergents naturels comme les fluides à base d'acide citrique, de borax et de bicarbonate de soude. *N'oubliez pas que les détergents, même dits « doux pour l'environnement » ou « verts » contiennent des polluants chimiques et ne sont souvent que partiellement biodégradables. Essayez de faire votre vaisselle, vos lessives ou tout autre nettoyage à terre dans les installations sanitaires mises à votre disposition dans les ports.*
- Gardez l'ensemble de vos déchets pour les jeter dans les conteneurs adaptés. Ne jetez pas vos lignes usagées à la mer. La dégradation de vos rejets par la mer peut prendre plus de 1000 ans.

Pour plus de renseignements, consultez la *charte de l'éco-marin*, vous y trouverez une foule de conseils concernant l'environnement sur le site *https://echo-mer.com/wp-content/uploads/2019/11/Charte-de-léco-marin.pdf*



Naviquer en sécurité

La sécurité est l'affaire de tous

La sécurité est l'affaire de tous. N'oublions pas que le chef de bord a une grande responsabilité à ce sujet. Rien ne doit être négligé tant du point de vue de la qualité que de la quantité en ce qui concerne le matériel de sécurité embarqué. Voici quelques recommandations très simples qu'il faut absolument appliquer. Ces gestes vont vous sauver la vie.

- Respectez les normes de la division 240 (matériel de sécurité) en fonction de la distance de vos sorties
- Évitez, si possible, de sortir seul en mer sinon prévenez quelqu'un en lui donnant votre heure approximative de retour.
- Si vous ne possédez pas de radio VHF, emportez au moins un téléphone portable chargé et contenant les numéros de téléphone utiles. Nous vous rappelons qu'en composant le 196 vous serez en contact direct avec le Cross.
- Portez des vêtements clairs et même de couleurs voyantes. Renoncez aux cuissardes ou aux combinaisons à bottes type waders.
- Quand vous utilisez votre annexe, il faut impérativement porter votre gilet de sauvetage EIF (Équipement individuel de flottabilité) et éviter les bottes.
- Il est conseillé de toujours porter un gilet EIF lorsque vous êtes à bord. Montrez l'exemple à vos enfants.





Malgré toutes les précautions prises, une avarie, un accident ou un problème médical peut vous arriver. N'attendez pas la dernière seconde pour appeler les secours. Dans tous les cas, conservez votre calme et informez votre équipage sur la conduite à suivre. Ne quittez jamais votre bateau sans être certain qu'il va couler ou qu'il va brûler, mais anticipez pour prévoir une possible évacuation. Demandez de l'aide en fonction du matériel de communication dont vous disposez. Sachez que la VHF est la plus efficace car des bateaux proches de vous peuvent intervenir très rapidement. La solidarité entre gens de mer est une tradition maritime réelle.

Avec une VHF, si vous disposez d'une VHF ASN, appuyez sur le

dans l'ordre:

1. Les mots:

• MAY DAY- MAY DAY- MAY DAY- :

si vous êtes en détresse (vie en jeu), OU

bouton de détresse, sinon émettez un message de détresse sur le canal 16. Ce message contiendra

• PAN- PAN- PAN- :

dans le cas d'urgence grave, OU

- SÉCURITÉ- SÉCURITÉ- SÉCURITÉ- : pour les messages de sécurité;
- 2. ICI (le nom du navire répété 3 fois) ;
 - 3. MAYDAY suivi du nom du navire (nº MMSI facultatif en audio):
 - 4. Votre position;
 - 5. Nature de la détresse ;
 - 6. Aide requise :
 - 7. Le nombre de *personnes à bord*.

lopel des secours en mer 196 - VHF : 16 À moins de 30 milles des côtes, votre message sera recu par le Cross qui prendra contact avec vous. Au-delà, des bateaux proches pourront vous porter assistance ou relayer votre appel.



Pour votre sécurité et notre environnement

Même si sa simplicité permet une mise en œuvre directe et immédiate, la pratique du kayak en mer requiert un véritable apprentissage pour naviguer en toute sécurité et profiter pleinement de ce sport nautique. L'idéal est de se rapprocher d'une école, d'un club ou d'un groupe de pratiquants afin de profiter d'un enseignement et d'un apprentissage de qualité. Il présente les règles de base à connaître pour pratiquer cette activité en toute sécurité et dans le respect des autres usagers.

Quand partir? Connaître ses limites

- En journée, assurez-vous qu'il n'est pas trop tard pour débuter votre balade car seule la navigation diurne est autorisée.
- La vitesse moyenne d'un kayak ne dépasse pas 3 nœuds par temps calme et mer plate, soit la vitesse d'un bon marcheur. Mais dès que le vent atteint la force 3 Beaufort (15 km/h), le néophyte mettra alors, face au vent, plus d'1 heure pour rallier un abri se situant à 2 milles (un peu moins de 4 km). Il consommera alors deux fois plus d'énergie et cette différence est amplifiée dès que le vent forcit.
- Rappelez-vous également qu'une navigation en groupe accroît la capacité d'assistance mutuelle et préserve l'autonomie des kayakistes. Que vous naviguiez en groupe ou seul, vérifiez que vous êtes en mesure de remonter à bord du kayak et veillez à avoir une personne à terre en capacité de veille active. Cette personne doit être informée de votre programme de navigation et être capable d'interpréter les signes d'une situation anormale pouvant indiquer une mise en danger (retard, évolution de la météo, perte de contact visuel ou phonique). Elle doit pouvoir appeler le Cross le cas échéant.
- Limitez vos sorties à des forces de vents égales ou inférieures à force 3. Consultez systématiquement les prévisions météo locales avant d'effectuer votre sortie : le vent et les conditions de navigation peuvent évoluer rapidement! Soyez particulièrement prudent.

Prévenir les pollutions et respecter la flore et la faune

Rapportez avec vous tous les déchets que vous avez créés (repas, mégots, sacs plastiques...). Afin de ne pas les perturber et d'assurer votre sécurité, naviguez à distance des espèces protégées, notamment les mammifères (cétacés, phoques), les tortues et les oiseaux marins. Participez à la protection des habitats des espèces fragiles en limitant les débarquements dans les zones protégées, les zones de nidification ou les zones de nurserie. Évitez le dérangement des espèces de la flore et de la faune terrestres et marines présentes sur les sites. Pour la pêche de loisir : veillez à identifier les engins de pêche laissés en mer (casier, filet, palangre, ...) avec le numéro d'immatriculation du kayak; respectez les tailles minimales de capture des espèces ; coupez la partie inférieure de la nageoire caudale de certaines espèces juste après la pêche, le poisson devant être marqué avant de rejoindre le rivage.

Equipement de sécurité kayak de mer

- Équipement individuel de flottabilité par personne obligatoire.
- Moyen de repérage lumineux obligatoire. !
- Dispositif de remorquage *obligatoire*.
- Horaires des marées obligatoire.
- ! Trois feux rouges à mains fortement recommandé.
- Compas magnétique fortement recommandé. • Cartes marines fortement recommandé.
- VHF fortement recommandé.
- Pagaie de secours fortement recommandé.



Les bonnes pratiques

- Pêchez en binôme.
- Signalez votre présence avec un pavillon Alpha, croix de saint André ou rouge à diagonale blanche fixé à une hauteur suffisamment visible sur l'horizon.







Rouge à diagonale blanche

- Veillez à votre check list : chaussons, gants, combinaison, palmes, masque, tuba, plombage, couteau, accroche poissons, arbalète, sac à crustacés, eau savonneuse, serviette de bain, attestation d'assurance, nourriture et eau.
- Participez à la protection du milieu, en signalant : des espèces invasives (algues Caulerpa taxifolia et Caulerpa racémosa) des autres modifications de l'habitat constatées : pollution, filets abandonnés, prolifération ou diminution subite d'organismes marins...
- Collaborez aux manifestations de protection de l'environnement et suivez la population de certaines espèces sensibles ou opportunistes au travers de fiches d'observation (langoustes, mérous, corbs).
- Entretenez des relations cordiales et conviviales avec les autres usagers de la mer (pêcheurs sous-marins, apnéistes, plongeurs, pêcheurs et plaisanciers) ainsi qu'avec les riverains.
- Informez-vous sur la physiologie et les risques liés à la pratique de l'apnée et de la pêche sous-marine et n'hésitez pas à participer à des journées de formation « aux gestes qui sauvent » organisées par les fédérations sportives.

Interdiction

- D'utiliser tout équipement respiratoire, autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer en plongée.
- D'utiliser un fusil à gaz comprimé autrement que par la force de l'utilisateur.
- De tenir un fusil chargé hors de l'eau.
- De détenir en même temps sur le navire, scaphandre autonome et engins de pêche (y compris pour les personnes domiciliées à bord de ce bateau).
- De chasser entre le coucher et le lever du soleil.
- De pêcher à moins de 150 mètres des navires ou embarcations de pêche ainsi que des filets signalés par un balisage.
- De prendre le poisson qui se trouve dans d'autres engins de pêche.
- D'utiliser des foyers lumineux.



Quelques conseils de bonnes pratiques

- Si vous lignez à plusieurs bateaux sur un même lieu de pêche, il faut tourner dans le même sens que les autres bateaux et se régler à la même vitesse afin d'éviter les accrochages.
- Un gros bateau n'est pas prioritaire sur un petit. Il n'y a aucune raison de lui laisser la place. Mais s'il force le passage, vous devez tout faire pour éviter l'abordage.
- Si vous vous mettez au mouillage en mer, pensez à vous signaler (boule noire).
- La longueur des orins (utilisez de préférence des orins coulants) reliant les flottes (bouées) aux engins pêchants doit être suffisante pour ne pas couler à la moindre reprise de courant, les ligneurs perdront moins de matériel.
- Ne mouillez pas de filet trop près des épaves. S'il s'accroche dedans, il sera perdu et détruira poissons et crustacés pendant des mois voire des années.
- Ne mouillez pas de casiers ou autres engins dans les chenaux et les zones de mouillage. Un bateau avec une bouée dans une hélice est en danger et votre responsabilité peut être engagée. Si vous constatez la présence d'engins dangereux, vous devez prévenir les autorités maritimes ou la gendarmerie nationale.
- Il est recommandé d'éviscérer les captures avant le débarquement.

ATTENTION: dans la plupart des quartiers maritimes, l'usage des viviers sur bouée est interdit. Le mouillage des casiers et des filets est réglementé; les bouées ou pavillons doivent porter le numéro d'immatriculation du bateau. Un engin non identifié est considéré par les règlements comme épave maritime.

Rappel sur la réglementation de pêche

À bord d'un bateau ayant un titre de navigation, il est possible de pratiquer la pêche en mer de jour comme de nuit à l'aide des *matériels autorisés*; ceux-ci peuvent varier selon les régions. N'hésitez pas à consulter les réglementations du quartier maritime concerné.

- Un maximum de douze hameçons en action de pêche, cinq maxi par canne (un leurre = un hameçon).
- Deux palangres de trente hameçons maximum chacune.
- Deux casiers à crustacés (maillage minimal de 40 mm soit 80 mm étiré) ou à crevettes (maillage minimal de 8 mm soit 16 mm étiré).
- En Atlantique, Manche et mer du Nord : un filet trémail d'une longueur maximale de 50 mètres et d'une hauteur maximale de 2 mètres ou un filet droit.
- Les filets dérivants sont interdits.
- Une foëne.
- Une épuisette.
- En Bretagne et en Atlantique : un carrelet (maillage minimal de 14 mm) et trois balances par personne.

Préservons la ressource : relâchons les individus sous taille

l Respectez les tailles minimales de capture utilisez la réglette FNPP l





La pêche du bord et la pêche à pied sont des expressions ambigües pour le néophyte car la plupart du temps, la pêche du bord se pratique à pied. Le terme pêche à pied désigne le ramassage sur l'estran (plage ou rochers) de coquillages ou de crustacés à la main ou à l'aide d'outils (crochet, épuisette...) et parfois, de quelques poissons. La pêche du bord est l'expression qui désigne la pratique de la pêche en mer avec une canne et un ou plusieurs hameçons sur la plage, dans les rochers ou à partir d'une digue.

Réglementation

Surfcasting, lancer... peuvent se pratiquer partout sur nos côtes à partir du moment où vous pouvez y accéder, de jour comme de nuit et sans permis. Cependant, certaines zones peuvent être interdites pour des raisons sanitaires. *Vous n'avez pas le droit de conserver toutes vos prises*. Les poissons qui ont une taille inférieure à la *taille minimale* de l'espèce doivent être remis à l'eau. Munissezvous d'un *outil de mesure* pour vos prises (la réglette de la FNPP par exemple). Il est *fortement conseillé* de prendre connaissance de la *réglementation en vigueur* sur :



• les tailles réglementaires des espèces, différentes selon les régions. En cas de doute, consultez nos planches « Respectons les tailles » ;





- les engins de pêche autorisés, les périodes de fermeture pour certaines espèces. Dans la plupart des régions, la pose de palangres sur l'estran n'est pas autorisée pendant la saison estivale. La pose de filets calés est soumise à une autorisation préalable. Renseignez-vous auprès du quartier maritime de votre secteur;
- la *salubrité des zones de pêche* (mairie, office de tourisme, Dirm, DDTM ou associations).

ATTENTION: Les amendes pour non-respect de la réglementation sont souvent très importantes. La réglementation nationale est complétée par des arrêtés locaux. Ces règles peuvent donc être différentes d'une région maritime à l'autre d'où la nécessité de s'informer auprès des acteurs locaux.

Pêche dans les rochers ou sur une digue

Avant de prendre position sur un rocher ou sur une digue, il faut bien apprécier l'état de la mer et observer le mouvement des vagues. Si elles brisent violemment (une forte houle suffit) mieux vaut éviter ce genre de poste de pêche. La houle est un phénomène qui peut être irrégulier. Les vagues peuvent être petites pendant un certain laps de temps et soudain, une ou plusieurs vagues surgissent plus grosses que les autres. Si vous n'êtes pas suffisamment en hauteur par rapport au niveau de la mer, ces vagues peuvent vous drosser sur les rochers ou sur la digue et vous emporter à jamais. N'allez pas à la pêche dans les rochers par forte houle ou lorsque les vagues passent audessus des digues.



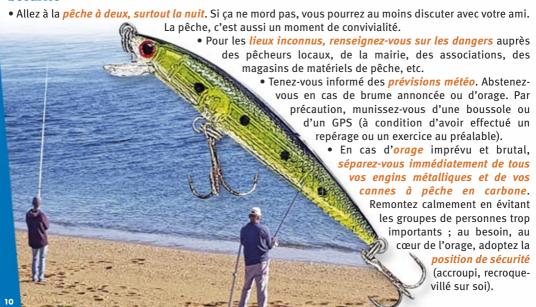
Pêche au surfcasting

Un autre danger guette les pêcheurs sur les plages : *les trous d'eau et les baïnes*. Les trous ont généralement des parois abruptes et peuvent être profonds. En un pas, la profondeur peut passer de 1 à 1,5 voire 2 mètres d'eau. La chute peut aussi être provoquée par l'effondrement des bords d'un trou. Les baïnes sont de *très grandes cuvettes créées par les vagues et la houle* (quelques dizaines de mètres de largeur et quelques centaines de mètres de longueur ; leur profondeur peut atteindre jusqu'à 5 mètres). Dans les baïnes, le courant a un comportement complexe. Une baïne *calme* à un moment de la marée peut présenter quelques minutes plus tard de forts courants. Ce phénomène est lié à la hauteur d'eau et aux vagues. Dans une baïne, une personne déstabilisée par une vague ou son ressac peut être happée par le courant et ressortir à plusieurs centaines de mètres de l'endroit où elle est tombée. Par beau temps et avec une eau claire, on distingue assez facilement les trous et les baïnes. Ils sont plus sombres. Dans les autres cas, ce sont des *pièges dont il faut se méfier*.

Les risques liés à la mer

La pêche du bord est une activité qui *peut, dans certains cas, être dangereuse*. Les accidents sont dus principalement aux vagues et, sur les plages, aux trous et aux baïnes.

Sécurité



- Emmenez un téléphone portable. Le *196* vous met directement en contact avec les secours maritimes (Cross) et le 18 avec les pompiers. C'est utile en cas de blessure ou de malaise.
- Informez une personne de votre entourage de votre lieu de pêche et de l'heure approximative du retour en pensant à prévenir en cas de retard imprévu pour éviter le déclenchement inutile d'une alerte.
- Prenez un équipement adapté. La pêche pieds nus est à proscrire.

Sécurité et engins de pêche

Vous allez pêcher avec des mitraillettes composées de trois à cinq hameçons, des cuillers ou des leurres artificiels avec deux ou trois triples dont l'objectif est de piquer tout ce qui passe autour. *Ces engins de pêche sont extrêmement dangereux*. Ils ont une grande propension à rentrer dans les vêtements, mais aussi dans les doigts, les bras, le visage...

Lorsque vous les utilisez :

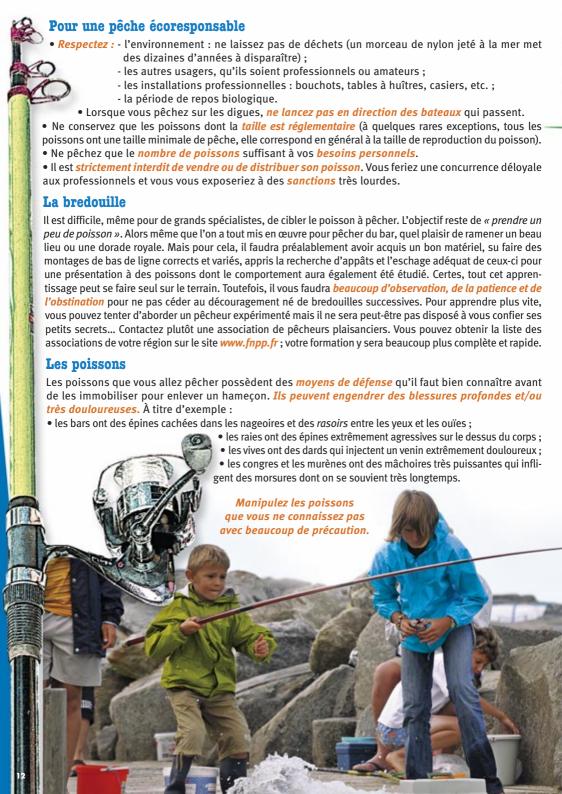
- Faites attention aux personnes autour de vous au moment d'effectuer un lancer.
- Immobilisez fermement le poisson que vous avez pris avant de le décrocher. Un poisson mal maîtrisé peut bouger violemment au moment où vous le décrochez et vous vous retrouvez alors avec un hameçon ou un triple dans un doigt. La partie de pêche se termine alors à l'hôpital. En cas de doute, coupez le fil et remettez à plus tard l'extraction de l'hameçon.
- Avec les leurres armés d'hameçons triples, utilisez systématiquement une paire de pinces pour décrocher vos poissons. Des pêcheurs ont déjà été vus avec les triples d'un même leurre plantés dans les deux mains. Dans ce cas, il n'est pas très facile de ramasser son matériel et d'escalader quelques rochers pour aller à l'hôpital.

« La vague »

Le danger commun à tous les postes de pêche et qui requiert une vigilance permanente, même par beau temps, reste « la vague ». Elle peut ne se produire qu'une seule fois dans la journée. Elle n'est pas rare sur les côtes bretonnes. Venue avec la houle de la marée montante, elle frappe les rochers 3 ou 4 mètres plus haut que la normale et envahit une plage sur 30 ou 40 mètres supplémentaires. Dans le meilleur des cas, adieu matériel et on se cramponne pour résister à la puissance du reflux. Plusieurs pêcheurs du bord et pêcheurs à pied en sont victimes chaque année.

Les waders

Les waders sont très pratiques et très confortables. Fabriqués en PVC ou en néoprène, ils ressemblent à une salopette avec des bottes incorporées. Ils permettent de rentrer plus loin dans l'eau. En cas de chute dans l'eau, ils ont la fâcheuse habitude de se remplir très rapidement d'eau. Il est alors extrêmement difficile au malheureux pêcheur de se relever même avec des waders en néoprène. L'issue est souvent fatale.





maree supérieur à 80, les pêcheurs à pied y cueillettes auront toutes les chances d'être plus fructueuses. Cependant, des marées de cœfficient inférieur à 80 suffisent pour pêcher la coque ou la palourde.

Dans les zones rocheuses ct'

pêcheurs à pied vont ramasser des crustacés, des mollusques, parfois des poissons et éventuellement des oursins.

Les crustacés

Les crustacés les plus couramment pêchés sont :

1. la crevette arise

3. l'étrille

5. le tourteau

2. le bouquet

4. l'araignée de mer 6. le homard

Signalons toutefois qu'un crustacé assez curieux fait l'objet d'une pêche réglementée sur les côtes atlantiques: l'anatife ou pousse-pied, particulièrement recherché.

Les mollusques

Ils se classent en trois grandes catégories : **Bivalves**

- Fouisseurs (ils vivent enfouis dans le substrat) : palourdes, coques, couteaux, praires, amandes...
- Non fouisseurs: huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques, ... **Gastéropodes**

Bulots, bigorneaux, patelles, ormeaux. Céphalopodes

Poulpes, seiches et calmars.

Réglementation

- Informez-vous sur la réglementation en viqueur : les tailles réglementaires des espèces, les outils de pêche autorisés, les périodes de fermeture de certaines espèces, les limitations journalières de capture, les zones de pêche (mairies, DML, associations...). Les amendes pour non-respect de celle-ci sont souvent très salées!
- Munissez-vous d'un outil de mesure (le pied à coulisse de la FNPP...).

Autres espèces

- La pêche à pied des poissons est autorisée. Les espèces principales sont la sole, la plie, le bar, le mulet, le congre et le lançon.
- · Les oursins.



ATTENTION : les règles de la pêche à pied dépendent des Directions inter-régionales de la mer (Dirm) et par conséquent, ces règles peuvent être différentes d'une région à l'autre d'où la nécessité de s'informer auprès des acteurs locaux.

Préparation de la pêche

- Renseignez-vous sur les *dangers du lieu de pêche* auprès des pêcheurs locaux, de la mairie, des associations, etc.
- Pour les coquillages filtreurs, assurez-vous du *classement de salubrité* de la zone de pêche envisagée. Ces coquillages se nourrissent en filtrant de grands volumes d'eau et retiennent le plancton, mais aussi bactéries, virus et autres particules en suspension dans l'eau de mer. Le classement conchylicole est établi par rapport à la qualité de l'eau. Ainsi, la pêche à pied de loisir est autorisée dans les zones :
- classées A où la pêche est possible sans restriction particulière,
- classées B (qualité des eaux moyennes à médiocre) où il est fortement conseillé de ne consommer les coquillages qu'après une cuisson suffisamment longue, seule garantie d'une diminution significative de la contamination microbiologique,



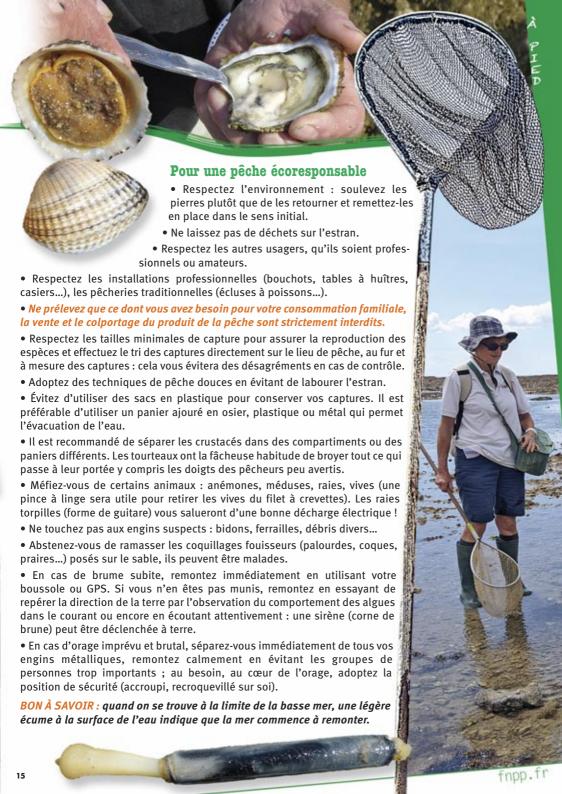
- dans les zones non classées de certains quartiers maritimes (se renseigner auprès des services compétents).

La pêche récréative des coquillages filtreurs est interdite dans les zones classées C et D.

ATTENTION: même en zone A ou B, des variations saisonnières de la qualité de l'eau (algues toxiques, débordement de station d'épuration lors de fortes pluies, etc.) peuvent entraîner des interdictions temporaires de pêche; bien se renseigner auprès des mairies et des services compétents (DML, ARS, Ifremer*). Selon les régions, les offices de tourisme des zones littorales peuvent aussi connaître ces informations. Éviter les zones portuaires et les estuaires douteux.

- * DML : Délégation à la mer et au littoral ARS (ancienne DASS) : Agence régionale de santé Ifremer : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- Consultez l'annuaire des marées pour connaître l'heure de la basse mer (emportez une montre). Il faut quitter le lieu de pêche 45 minutes après cette heure, voire moins selon l'endroit : il s'agit de ne pas se faire encercler par l'eau à la marée montante.







Après la pêche

- Lavez votre pêche à l'eau de mer : secouez le panier dans l'eau pour un rinçage simple et efficace.
- Transportez votre pêche et conservez-la au frais : une poignée d'algues fraîches prélevées sans les arracher sur l'estran fera l'affaire; évitez les seaux et les sacs en plastique surtout l'été.
- Consommez vos coquillages dans les 24 heures.
- N'ouvrez qu'au dernier moment les coquillages à consommer crus (ne pas stocker au réfrigérateur mais dans un endroit frais).
- N'oubliez pas que la cuisson permet seulement de réduire les risques microbiologiques et non ceux liés à la présence de toxines et de métaux lourds.
- Cuisez vos crustacés au retour de la pêche.

Et même si après tous ces conseils, votre récolte est maigre, la mer vous aura apporté le plaisir et la liberté dont vous rêvez ; outre la promenade vivifiante, vos enfants auront découvert la richesse de la biodiversité marine (une lecon de choses en direct et ludique) et compris que l'estran est un lieu unique à préserver.





Tourteau



Palourde

Homard







Coquille Saint-Jacques



Comment marquer vos prises ? Schéma de marquage

Le marquage consiste à couper la Caudale bifide inférieure queue des poissons et crustacés. Il est obligatoire pour pouvoir identifier facilement les prises des pêcheurs de loisir et en interdire la revente. Ce marquage doit être effectué de façon précise et ne doit pas empêcher la mesure totale de la taille des prises.

> Tableau des tailles minimales de capture au verso.











Respectons les tailles (voir schéma marquage au recto)

Sepèces faisant l'objet d'un marquage obligatoire : arrêtés du 26/10/2012 modifié (tailles)

et du 17/05/2011 modifié (marquage des captures) - * Tailles préconisées FNPP

et du 17/05/2011 illouil			
		POISSONS	
~	Alose	30 cm	
0	Anchois	12 cm	
Z	Baliste	* 23 cm	
	Alose Alose Anchois Alose Anchois Anchois Baliste A 23 cm Bar 2/1 Sud 48º/j/pêcheur < 42 cm Bar moucheté Borate Bonite A 40 cm Cabillaud A 42 cm Cabillaud A 42 cm Cabillaud A 42 cm Chapon Bonite Borate Congre Congr		
5	Bar moucheté	30 cm	
	Barbue	30 cm	
ü	Bonite	>< * 40 cm	
5	Cabillaud	>< 42 cm	
	Cardine	20 cm	
	Chapon	30 cm	
#	Chinchard	15 cm	
	Congre	60 cm	
Z	Dorade grise	23 cm	
Ø	Dorade rose/Pageot r	ose >< 40 cm	
5	Dorade royale	>< 23 cm	
$\overline{}$	Eglefin	30 cm	
-61	Espadon 🔀	LJFL* 170 cm	
5	Flet	20 cm	
0	Hareng	20 cm	
Ξ	Lieu jaune 30 Sud 48°	/42 Nord 48° cm	
5	2/j/pêche	eur }<	
	Lieu noir	>< 35 cm	
	Limande	20 cm	
	Limande sole	25 cm	
Ø	Lingue julienne	63 cm	

Lingue bleue	70 cm
Lotte/Baudroie	50 cm
Maigre	>< 50 cm
Makaire blanc 🔀	LJFL [®] 168 cm
Makaire bleu 🔀	
	20/30 MN° cm
Merlan	27 cm
Merlu	27 cm
Mostelle	30 cm
Mulet	30 cm
Orphie	30 cm
Plie carrelet	27 cm
Rougets (barbet/grondin*) 15 cm	
Sar commun	>< 25 cm
Sardine	11 cm
Saumon	50 cm
Sole commune	>< 25 cm
Thon rouge LJFL® 30	
Truite de mer	35 cm
Turbot	30 cm
	CRUSTACÉS
Araignée de mer	12 cm
Crevette bouquet	5 cm
Crevettes (autres)	3 cm
Étrille	6,5 cm
Homard* >< LC*	8,7/9 HF* cm

	LU 11 cm
Langoustine	LT° 9 cm
Queues de langousti	
Tourteau 13 Sud 48°	7/15 Nord 48°cm
	MOLLUSQUES
Bulot	4,5 cm
Clovisse	4 cm
Couteau	10 cm
Coque/Henon	2,7/3 LB* cm
Coquille Saint-Jacqu	ies 11 cm
Huître creuse	5 cm
Huître plate	6 cm
Mactre solide	2,5 cm
Moule	4 cm
Ormeau	9 cm
Oursin piquant	s exclus 4 cm
Oursin (Bretagne) piquants exclus 5,5 cm	
Palourde européenne 4 cm	
Palourde japonaise	
Palourde rose	4 cm
Pétoncle noir/Vanne	
Poulpe	750 g
Praire/Clam	4,3 cm
Telline/Olive de mer	2,5 cm
Vernis/Palourde roug	
Vénus spisule	2,8 cm

I Co 11 cm

[•] MN : Mer du Nord, HF : Hauts-de-France, LB : La Baule, CM : Calvados Manche.

	POISSONS
Anchois	9 cm
Bar commun/Loup	>< 30 cm
Cernier	45 cm
Chapon	30 cm
Chinchard	15 cm
Congre	60 cm
Denti	>< ★ 50 cm
Dorade commune/Pageot	rose }< 33 cm
Dorade grise	23 cm
Dorade royale	>< 23 cm
Maigre	>< 45 cm
Maquereau*	>< 18 cm
Marbré	20 cm
Merlu	20 cm
	Bar commun/Loup Cernier Chapon Chinchard Congre Denti Dorade commune/Pageot Dorade grise Dorade royale Maigre Maquereau* Marbré

viostelle		30 cm
Pageot acarné		17 cm
Pageot rouge		15 cm
Pagre commun		>< 18 cm
Raie pastenague		* 36 cm
Raie torpille marb	rée	* 36 cm
Rougets		15 cm
Sar commun		≥< 23 cm
Sar à museau poi	intu	18 cm
Sar à tête noire		18 cm
Sardine		11 cm
Sole commune		>< 24 cm
Sparaillon		12 cm
Thon rouge	30	kg ou 115 cm

Crevettes rose	LC° 2 cm	
Homard*	>< LT 30 cm	
Langouste*	>< LC • 9 cm	
Langoustine	LT° 7 cm	
MOLLUSQUES ET AUTRES		
Coque/Henon	2,7 cm	
Coquille Saint-Jacques 10 cm		
Huître creuse	6 cm	
Huître plate	6 cm	
Oursin piquants exclus 5 cm		
Palourde européenne	3,5 cm	
Palourdes (autres)	3 cm	
Praire	2,5 cm	
Telline	2,5 cm	

CRUSTACÉ

AUTRES ESPÈCES SANS TAILLE faisant l'objet d'un marquage obligatoire : dorade coryphène, espadon voilier, marlin bleu/makaire bleu, pagre, rascasse rouge, thazard, thons albacore/germon/listao/obèse, voilier de l'Atlantique.

Espèces protégées ou interdites à la pêche de loisir : corb, espadon (Méd.), esturgeon, mérou brun, raie blanche, raie brunette (sauf CIEM VIId&e), requin-hâ (pêche interdite à la palangre CIEM4&6à8), requin-taupe commun (pêche interdite toutes zones).

Espèces soumises à quotas : bar, espadon (Atl.), lieu, thon rouge.

LJFL: longueur maxillaire inférieur-fourche. LT: longueur totale. LC: longueur céphalothoracique.

^{*} Par dérogation à l'obligation de marquer les captures dès la mise à bord, le marquage du maquereau, du homard et de la langouste peut intervenir avant le débarquement.